

France 2030 (ANR) PEPR : AAP "FORESTT : Forêts et changements globaux : systèmes socio-écologiques en transition"

| Thématiques | Date de publication | Date limite de soumission | Durée des projets | Budget | Financier /Ref. de l'appel |
|--|---------------------|---------------------------|-------------------|-----------------------|----------------------------------|
| Ecosystème, environnement, changement d'usages | 22/10/2024 | 30/01/2025 à 11h00 | Maxi 48 mois | Entre 800 et 1 200 k€ | France 2030 (ANR) / PEPR FORESTT |

Objectif : Cet AAP se positionne non seulement en cohérence avec les priorités du document de cadrage, organisé en quatre défis scientifiques (DS), mais aussi en complémentarité et/ou synergie des cinq projets ciblés déjà financés.

Thématiques : Cet AAP s'articule autour des quatre grands défis scientifiques :

- Gouvernance : Enjeux sociétaux de la transition socio-écologique des forêts.
- Bioéconomie : Développement d'une bioéconomie circulaire et agile basée sur le bois et ses dérivés.
- Résilience : Adaptation et résilience des écosystèmes forestiers.
- Monitoring : Utilisation de systèmes de surveillance et d'expérimentation pour favoriser les découvertes scientifiques pour orienter la gestion forestière et aider à la décision des politiques Forestières.

Critères d'éligibilité : Le PEPR FORESTT invite à s'appuyer sur l'interdisciplinarité et la co-construction avec les parties prenantes.

Les projets sont encouragés à proposer de larges consortia composés **au minimum de 3 structures de recherche différentes et au moins 2 établissements partenaires différents.**

Les partenaires internationaux ne sont pas éligibles à l'aide dans le cadre du PEPR, et devront démontrer leur implication au projet.

Le document scientifique du projet doit impérativement suivre le modèle disponible sur le site internet de l'appel à projets et être déposé au format PDF non protégé.

Un même responsable du projet ne pourra être porteur que d'un seul projet du PEPR.

Un porteur de projet ciblé du PEPR ne pourra pas être porteur d'un projet dans le cadre de cet AAP.

L'établissement coordinateur doit être un établissement français d'enseignement supérieur et de recherche.

L'Etablissement coordinateur se porte garant du respect des règles d'éthique, de la réglementation en vigueur ainsi que celle relevant de la science ouverte.

Sont exclus également les projets qui causeraient un préjudice important du point de vue de l'environnement (application du principe DNSH - Do No Significant Harm ou « absence de préjudice important ») au sens de l'article 17 du règlement européen sur la taxonomie.

Soumission : en ligne en anglais.

Pour plus d'informations : <https://anr.fr/fr/france-2030/france2030/call/france-2030-pepr-appel-a-projets-forestt-forets-et-changements-globaux-systemes-socio-ecologi/>

Webinaires de présentation (inscription obligatoire) : [Le 13 novembre 2024 de 9h30 à 11h30](#) ou [Le 15 novembre 2024 de 9h30 à 11h30](#)

Contact Chargée d'affaires :

Cosenza Marie-Paule : marie-paule.cosenza@univ-amu.fr / 04 13 94 95 74

Martin Violaine : violaine.martin@univ-amu.fr / 04 13 94 27 53